

La pauvreté n'est pas un crime.

Créé à Cardiff (Pays de Galles) en 2008, le **réseau européen Housing Right Watch** entame une «guérilla juridique» dans les tribunaux de chacun des pays, mais aussi devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) par le biais de la question préjudicielle de conformité au droit de l'UE devant les juridictions nationales. Le réseau, composé d'associations, d'avocats et d'universitaires de plusieurs pays européens, s'engage à promouvoir, protéger et mettre en œuvre le droit au logement pour tous et exiger l'application du droit de chaque personne à vivre dans la dignité. Les contentieux devraient porter sur le droit au logement, les conditions de rétention des étrangers, l'entrave au séjour et à la circulation au sein de l'Union européenne, les arrêtés antimendicité, le harcèlement policier des étrangers, des prostituées...

Le coordinateur européen du projet, **Marc Uhry**, directeur de la **Fondation Abbé Pierre** en Rhône-Alpes déclare : «*Nous voulons inviter le citoyen à prendre conscience du glissement sécuritaire qui s'opère dans la gestion de l'espace public. La vidéosurveillance, les arrêtés antimendicité, l'évacuation des squats : partout en Europe, la pauvreté est réprimée alors que les protections sociales s'effilochent.*»

Une quarantaine d'avocats devraient déposer les premiers recours. Les arrêtés antimendicité sont particulièrement dans le collimateur, une vingtaine de collectivités étant visées.

Pour en savoir plus : <http://www.feantsa.org/code/fr/pg.asp?Page=1127>

Contact France : **Noria Derdek**, noria.derdek@fapil.net

Un petit pas pour l'homme...

Les **États-Unis** viennent de connaître une avancée judiciaire sans précédent avec la décision de la Cour suprême selon laquelle le huitième amendement à la Constitution, qui interdit les peines cruelles et inhabituelles («*cruel and unusual punishment*») fait obstacle à l'imposition automatique d'une peine de perpétuité réelle lorsque l'auteur des faits était mineur au moment où le crime a été commis.

Sans exclusion, par principe, la condamnation à une telle peine de perpétuité, elle considère toutefois que cette condamnation ne peut intervenir sous la forme d'une peine «*plancher*» ou automatique. Son prononcé exige un examen au cas par cas de la situation du mineur, selon l'âge au moment des faits, ses antécédents, son milieu familial, etc.

La décision a été acquise à 5 voix contre 4, sachant que la majorité des membres de la Cour a été nommée par des présidents républicains et que l'un d'eux a voté avec les juges désignés par les présidents démocrates.

... et pour un peu d'humanité

La Cour fait un pas supplémentaire dans la consécration d'un régime pénal particulier pour les mineurs et d'une assimilation partielle entre le régime de la perpétuité sans remise de peine et de la peine de mort, sans toutefois assimiler les deux régimes de peine.

L'imposition d'une peine de perpétuité sans possibilité de remise de peine reste possible, mais seulement après avoir apprécié les circonstances de l'affaire.

On se souviendra que l'interdiction absolue d'appliquer de la peine de mort à un mineur au moment des faits a été ac-

quise en 2010, de même que la condamnation d'un mineur à la perpétuité pour un crime n'ayant pas entraîné la mort.

Le jugement rejoint un peu les standards internationaux en matière de droits de l'enfant... de là à croire que les États-Unis vont ratifier la Convention des droits de l'enfant...

Pour en savoir plus : Johann Morri, «La Cour Suprême des États-Unis met fin aux peines de perpétuité "automatiques" pour les mineurs délinquants» «Actualités Droits-Libertés» du CREDOF, 24 juillet 2012, <http://revdh.org>

Pas de discrimination entre les étudiants

La **Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)** a condamné les Pays-Bas le 14 juin dernier pour avoir établi une discrimination à l'encontre des étudiants de nationalité étrangère.

En substance, la loi néerlandaise subordonnait le financement des études supérieures à l'étranger aux étudiants, quelles que soient leurs nationalités, à ce qu'ils aient légalement séjourné dans ce pays pendant au moins trois ans au cours des six années précédant leur inscription dans un établissement d'enseignement à l'étranger.

Selon la Cour, cette condition de résidence instaure une inégalité de traitement entre les travailleurs néerlandais et les travailleurs migrants résidant aux Pays-Bas ou y effectuant leur activité salariée en tant que travailleurs frontaliers. Une telle inégalité représente une discrimination indirecte prohibée par le droit de l'Union, à moins qu'elle ne soit objectivement justifiée, ce que les Pays-Bas n'ont pas démontré.

CJUE, 2^e ch., 14 juin 2012, aff. C-542/09, Commission c. Pays-Bas

Le défenseur des droits...

Chapeautant désormais les compétences de quatre anciennes institutions indépendantes (médiateur de la République, HALDE, défenseur des enfants et CNDS), le défenseur des droits a publié un rapport sur ses activités en 2011, année de transition. On se souviendra qu'un rapport spécifique sur les droits de l'enfant avait été déposé le 20 novembre, date du dépôt des chrysanthèmes sur la Convention éponyme, dont le document thématique, «*Enfants confiés, enfants placés : défendre et promouvoir leurs droits*» (voy. *JDJ* n° 310, décembre 2011, pp. 26-29, l'extrait remarquable sur la violence institutionnelle).

Concernant la **défense des droits de l'enfant**, le rapport nous apprend un peu de neuf : si la majorité des demandes d'intervention concerne encore le maintien des relations parents/enfants (30% des réclamations), en seconde place, on trouve les difficultés rencontrées par les mineurs isolés étrangers (13% des réclamations), dont on sait que les conditions de vie et de protection se sont fortement dégradées ces dernières années. On l'a évoqué amplement dans ces colonnes.

... de plus en plus interpellé collectivement...

«*Viennent ensuite la contestation de mesures éducatives, les difficultés avec l'école, les maltraitances, sexuelles ou non, et les difficultés d'ordre social ayant un impact sur les enfants (...)* Quant aux plaintes formulées directement par les enfants, leurs motifs ne changent guère : 30% portent sur le maintien des liens avec les parents, 11% sur les difficultés avec l'école et les maltraitances.»

Ce sont désormais les dossiers collectifs mettant en jeu certains droits de l'enfant (les difficultés liées à l'école, la situation des mineurs étrangers, la santé et le handicap), qui ont modifié les statistiques. On voit encore difficilement un mineur étranger entamer seul les démarches à l'égard de cette institution.

Les dossiers ayant connus une issue favorable s'élèvent à 65% des réclamations (collectives comme individuelles).

On peut se procurer aisément ce rapport en surfant sur <http://defenseurdesdroits.fr>

... commence à se remuer

On aura remarqué ces derniers mois... et ces dernières semaines que le défenseur des droits reprend l'initiative sur certains dossiers un peu chauds, alors qu'on craignait que son institution soit la «belle endormie», le «carabinier d'Offenbach», voire comme le rempart des institutions, comme lorsqu'il approuva l'accord «de déportation» des mineurs isolés étrangers conclu entre le ministère de la Justice et le département de Seine-Saint-Denis (communiqué du 18 avril 2012 de D. Baudis, voy. *JDJ* n° 315, mai 2012, p. 4).

On saluera quelques initiatives récentes, prises opportunément peu avant la rentrée scolaire :

- le lancement d'une enquête sur la question de **l'accessibilité des cantines des écoles publiques** (voy. *infra*);
- la publicité faite aux réclamations relatives à **la scolarisation de enfants roms** à laquelle certains maires s'opposent par principe, malgré l'exigence de la loi sur l'égalité d'accès à l'enseignement (obligatoire ou non);
- ses interventions répétées sur les questions récurrentes

de **l'intégration des enfants handicapés** en milieu scolaire. Il incite «*les acteurs concernés à développer des outils, notamment statistiques, permettant d'évaluer de manière précise les moyens mis en place pour y répondre*». Avis au ministre de l'Éducation nationale.

Libre accès à la cantine...

Tandis que la **Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)** n'a de cesse de réclamer que le droit à la restauration scolaire soit acquis pour tous les élèves scolarisés, un projet de texte en ce sens venant d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, son président, **Jean-Jacques Hazan**, cantinier en chef à Paris 11, répète à chaque réunion locale cette exigence à rappeler aux collectivités locales, notamment les mairies qui continuent «*à faire la sourde oreille et à restreindre l'accès de la cantine pour les enfants dont l'un (ou les deux) parents ne travaille pas ou réside à proximité de l'école*».

Rappelons que la position du **Conseil d'État** est assez ferme sur la question, quelle que soit la situation des parents (s'ils travaillent tous les deux ou non) : s'agissant de la priorité accordée aux enfants dont les deux parents travaillent, il a considéré que la délibération d'un conseil municipal «*interdit illégalement l'accès au service public de la restauration scolaire à un des enfants scolarisés, en retenant au surplus un critère de discrimination sans rapport avec l'objet du service public en cause*» (*JDJ* n° 313, mars 2012, p. 63).

On peut donc encore s'attendre à quelques recours devant les tribunaux administratifs, tant certaines mairies s'accrochent à cette idée qu'on ne peut dé-

cidément pas servir de repas à tout le monde, faute de locaux, de personnels... et de moyens (financement par l'État, par le département, gestion par des intercommunalités...).

Les priorités pour le primaire...

La **FCPE**, toujours, considère que «*le redoublement stigmatisait les élèves. Elle a rappelé que l'école devait être un lieu sécurisant et valorisant pour l'enfant et qu'elle devait être pensée pour que la grande majorité des élèves «moyens» s'en sortent mieux, sans oublier ceux qui sont en grande difficulté, mais aussi ceux qui sont en grande facilité, pour leur éviter qu'ils ne s'ennuient pas*».

«Elle a expliqué que si les élèves n'avaient pas acquis les bases à la fin du cycle 3 et que les difficultés persistaient en 6ème, c'est qu'il y avait sans doute d'autres problèmes (sociaux, familiaux...) qui empêchaient une bonne scolarisation et qu'il fallait les prendre en compte.

Elle a rappelé que les acquisitions de base à avoir à l'école primaire ne sont pas seulement disciplinaires mais aussi comportementales : rendre l'élève curieux, lui donner l'envie d'apprendre.

Enfin l'élève ne devait pas être pénalisé dans sa scolarité par le fait qu'il n'avait pas (ou ne pouvait pas) avoir de l'aide par ses parents».

C'est ce qui a été déclaré par ses représentants lors du lancement de la concertation sur la refondation de l'École de la République en présence du Premier ministre, Jean-Marc Ayrault et des ministres Vincent Peillon et George Pau-Langevin, ce jeudi 5 juillet 2012 (<http://fcpe-asso.fr>)

... et la maternelle

L'organisation parentale revient également sur ses exigences de rendre obligatoire l'enseignement maternel dès trois ans («*ce serait un signe fort pour permettre d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions*»)

«*Concernant la question du maintien ou non des évaluations en maternelle, la FCPE a posé la question de savoir pour qui et pourquoi étaient-elles ? S'il s'agit juste de rassurer les parents, alors, il faut les supprimer, car elles ne rassurent absolument pas les parents. L'aide personnalisée en maternelle, sous sa forme actuelle, n'est pas à poursuivre. L'apprentissage de la lecture devrait être réservé à l'école primaire.*»

La **FCPE** a également demandé que les enseignants puissent travailler avec des effectifs réduits. L'idéal serait d'avoir un adulte pour 12 enfants.

L'entrée en maternelle dès l'âge de 2 ans

La **FCPE** rappelle qu'elle est «*pour (...) lorsque les parents le demandaient*» : donc non obligatoire. : «*les deux ans doivent pouvoir être accueillis dans une structure spécifique au sein de l'école en cherchant une collaboration avec le personnel de la petite enfance. Les classes passerelles semblent être un bon exemple, même si elles sont (trop) diverses. La réponse à l'accueil des 2 ans serait plutôt à trouver localement*»

<http://fcpe-asso.fr>

Pas la même pour tout le monde

L'augmentation de 25% de **l'allocation de rentrée scolaire (ARS)** aura fait du bien à toutes les familles, même si l'on peut constater qu'elle soit égale, quel

Brèves

que soit le revenu de la famille (sauf pour les enfants uniques : 23 000 euros de revenus au maximum pour la percevoir).

Toutefois, **les élèves des lycées professionnels** doivent faire face à des dépenses importantes : «*Il y a des secteurs où les études reviennent particulièrement cher, par exemple pour les métiers de bouche. On nous a rapporté le cas d'une école qui demandait une valisette de matériel avec couteaux, qui coûtait plus de 1 000 euros. En mécanique aussi, il peut y avoir des frais importants*».

Autre injustice, selon MEDIA-PART : «*les familles monoparentales, qui ne disposent que d'une seule source de revenus, ne sont pas spécifiquement prises en compte par l'ARS et sont traitées de la même façon que les couples. Or d'après l'étude citée plus haut, 21 % des élèves en lycée professionnel (contre 15 % en lycée général) vivent avec un seul parent*».

M. Hajdenberg, «Allocation de rentrée scolaire : les élèves de lycées pro oubliés», *Mediapart*, 21/08/12, www.mediapart.fr

L'effort pour la filière «pro»

Pour **Vincent Peillon**, «*La voie professionnelle doit être une véritable filière de réussite, avec des orientations positives et non pas imposées, et des débouchés assurés. La valorisation de l'enseignement professionnel, thème important de la concertation à venir, doit devenir enfin une réalité. Le nombre des sorties sans qualification de la voie professionnelle reste à un niveau beaucoup trop élevé.*

Des adaptations des parcours vers le baccalauréat professionnel seront nécessaires. Les élèves de l'enseignement professionnel doivent bénéficier du soutien de la Nation. Nous devons être

particulièrement attentifs aux difficultés des jeunes bacheliers professionnels qui s'engagent dans des poursuites d'études auxquelles ils ne sont pas toujours préparés».

Faudra le voir à l'œuvre...

Vincent Peillon, «Lettre à tous les personnels de l'éducation nationale», 26/06/2012

Laïcité bien ordonnée...

Le changement serait-il également dans le changement de discours ? Pour **Vincent Peillon**, ministre de l'Éducation nationale, «*L'enseignement de la «morale laïque» doit être harmonisé pour enseigner aux enfants les principes et comportements du «vivre ensemble» (...)*». La laïcité, ce n'est pas la simple tolérance, ce n'est pas «*tout se vaut*», c'est un ensemble de valeurs que nous devons partager. Pour les partager, il faut qu'elles nous soient enseignées et qu'elles nous soient apprises (...)

Il faut reconstruire entre les enfants de France du commun». La simple tolérance dont il parle ira-t-elle jusqu'à apaiser les polémiques idiotes sur la viande halal à la cantine ou encore faire cesser ces interdictions de porter un voile aux «*mamans accompagnantes*» des sorties scolaires au prétexte qu'elles exercent une mission de «*service public*» ?

Poursuivre à la manière Sarkozy-Guéant, ce serait comme enseigner **Samuel Huntington** («*Le choc des civilisations*», Odile Jacob, 1997) au cours d'instruction civique.

... commence par la réflexion

Le ministre installe un groupe de réflexion (encore un) à la rentrée qui dispose de quatre-cinq mois pour déboucher sur une refonte des programmes.

bibliographie



Les cahiers juridiques Régimes d'exception en outre-mer pour les personnes étrangères

Gisti, Mom, La Cimade
L'outre-mer, terre d'exception ?

La République française est garante de «*l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion*». Mais, loin de la France métropolitaine, elle comporte des parcelles éparées où la Constitution permet d'adapter le droit en vigueur en métropole ou d'introduire des dispositions spécifiques pour tenir compte de «*contraintes particulières*» ou des «*intérêts propres*» des collectivités concernées. Au-delà de ces permissions constitutionnelles, force est de constater que l'isolement favorise certaines dérives dans l'application du droit.

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) s'applique en outre-mer aux départements et collectivités d'Amérique ou à la Réunion, mais avec quelques adaptations. Dans les autres terres ultramarines, il est remplacé par des textes qui présentent - entre eux et avec le Ceseda - plusieurs disparités.

C'est ainsi que, dans celles des terres d'outre-mer où l'immigration est assez importante, la police peut interpellier et reconduire à la frontière les personnes sans papiers de manière expéditive, sans s'embarrasser du droit à un recours effectif ni des autres garanties procédurales acquises en métropole.

Pour entrer ou circuler dans la République française «*indivisible*», les étrangers et les étrangères se heurtent à de multiples cloisons. Des visas différents sont requis pour l'entrée en métropole ou pour atteindre chacune des parcelles de l'outre-mer.

Selon le lieu où il a été délivré, un titre de séjour peut ou non permettre d'entrer, de résider ou de travailler dans une autre partie du territoire français. Par exemple, une carte de séjour délivrée à Cayenne autorisant au séjour et au travail permet d'entrer en métropole et d'y séjourner, mais pas d'y travailler; la même carte de séjour délivrée à Mayotte ne donne même pas le droit d'entrer en métropole.

Ce cahier juridique, nourri de plusieurs années d'observations et d'interventions sur le terrain, présente une analyse détaillée de ces régimes d'exception applicables en outre-mer aux personnes étrangères.

Rens. : Juin 2012, Gisti, Mom, La Cimade, 72 pages, 15 euros + frais d'envoi; ISBN 978-2-914132-95-4.

Le sociologue **Jean Baubérot** a accueilli avec enthousiasme la décision du ministre: «*D'une manière générale, il me semble qu'il y a des mesures actuellement qui montrent qu'on est en train de repartir du bon pied au sujet de la laïcité.*

«Que peut être la morale partagée dans une société pluraliste et où il y a plusieurs morales convictionnelles différentes ? Il ne s'agit pas de porter atteinte à ces morales convictionnelles mais de trouver le fondement partagé qui peut être enseigné sans y porter atteinte», ajoute-t-il.

Par ailleurs, sur la forme, «*on ne peut pas enseigner la morale comme on enseigne une règle de grammaire*», estime-t-il.

In Courrier des maires, semaine du 31/08/2012, www.courrierdesmaires.fr

Le fichier des élèves...

Le 13 juillet dernier, la CNIL a publié au Journal officiel une délibération dispensant de déclaration les fichiers locaux des établissements scolaires du secondaire du public et du privé. Il s'agit de la 17ème dispense délivrée par l'autorité administrative chargée de veiller à l'application de la loi Informatique et Libertés de 1978.

Et pourtant, aux jolis noms de «*Sacoche*», «*Pronote*», «*Otm*» ou «*Cerise*», ils contiennent un certain nombre de données personnelles sensibles telles que nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresse, adresse électronique de l'élève fournie par l'établissement, nombre de frères et sœurs scolarisés.

... surabondant...

À titre facultatif, et si l'intéressé y consent (ou plutôt ses parents) : la nationalité (uniquement en vue de l'établissement par le ministère de traitements statistiques anonymes), l'adresse électronique personnelle de l'élève, le numéro de téléphone portable de l'élève. [...].

On y ajoute la scolarité de l'élève : établissement d'origine, classe, groupe, division fréquentés et options suivies pendant l'année scolaire en cours et l'année scolaire antérieure, année d'entrée dans l'établissement, diplômes obtenus, position : non-redoublant, redoublant, triplant, décision d'orientation et décision d'affectation, notes, acquis au sens du décret n° 2007-860 du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences,

noms des enseignants, absences, sanctions disciplinaires, vœux d'orientation...

Bref, de quoi bien cerner les éléments d'une personnalité.

... on s'en f...

Et pourtant, on a pu voir traîner sur Internet des données nominatives sensibles tirées des dossiers «*Affelnet*» d'affectation dans les collèges et les lycées, extraits de «*Sconet*» et «*BEID*», dont notamment les noms, numéros de téléphone des parents et l'établissement scolaire d'élèves.

Sérieusement remise en cause, la sécurité de ces fichiers n'émeut pas outre mesure la CNIL qui réagit ainsi : «*Être dispensé de déclaration n'exonère les établissements d'aucune de leurs obligations au titre de la loi informatique et libertés. En particulier, ils sont tenus de garantir la sécurité des données. Une série de contrôles a été effectuée en début d'année 2012 auprès de 5 collèges et lycées en ce sens*».

Plus d'infos sur «Objet Web Non Identifié», <http://owni.fr>

... malgré les excès de zèle

La Crau et 15 autres communes varoises ont rejoint d'autres communes (Ollioules, La Garde et Sanary-sur-Mer), en signant, en présence du Préfet du Var, Paul Mourier, une convention d'engagement pour la mise en œuvre des nouveaux pouvoirs du maire en matière de **prévention de la délinquance des mineurs**.

Participaient à cette réunion, l'inspecteur d'académie Jean Verlucco, le procureur du TGI de Toulon Marc Cimamonti, le procureur adjoint du TGI de Draguignan Philippe Guémas et le colonel Bitouzet, commandant le groupe de gendarmerie du Var.

Ce jour-là une convention était signée entre l'inspecteur d'académie du Var et la commune de La Crau. Dans son numéro d'avril 2012, la revue mensuelle de la commune a présenté aux Craurois le **Conseil local de**

sécurité et de prévention de la délinquance (le CLSPD). Peu après on apprenait que le collège transmettait régulièrement, mais en toute illégalité, à la gendarmerie et à la mairie de la commune les sanctions disciplinaires infligées aux collégiens... en toute illégalité.

Que fait la police de la protection des données, la CNIL ?

www.ldh-toulon.net

Sécurité des établissements

«*À la Toussaint, 500 assistants de prévention et de sécurité vont être affectés dans les établissements les plus exposés. Après avoir prôné les portiques de sécurité, Nicolas Sarkozy avait mis en place des équipes mobiles de sécurité, appelées en urgence lors de crises*».

Ces assistants, intégrés aux équipes, feront, eux, de la prévention de la violence et au delà, du décrochage scolaire. Les établissements difficiles, qui réclament davantage de présence humaine, y sont favorables.

Par ailleurs, dès janvier, 6 000 étudiants boursiers en deuxième année de licence, tentés par l'enseignement mais reculant devant les cinq ans d'études à financer, signeront des contrats d'avenir. Ils s'engageront à passer les concours de l'enseignement, auront des missions de douze heures hebdomadaires dans les écoles et toucheront au total 900 euros par mois, bourse comprise.

«*Il n'y a pas de crise des vocations, a assuré hier Vincent Peillon. Énormément de jeunes ont envie de s'engager dans ce métier mais les conditions qui leur ont été faites pour y entrer les ont découragés*» Avec 22 000 postes mis au concours l'an prochain, soit le double de cette année, on saura bientôt si le ministre a raison d'être optimiste».

Libération, 29/08/12

Rythmes scolaires...

Toujours dans *Libération*, «*Il faudra alors discuter de textes*

concrets pour mettre en musique les grandes lignes de la loi. Des tensions vont alors apparaître sur les principaux chantiers, comme les rythmes scolaires. «L'idée de la semaine des quatre jours et demi fait son chemin», s'est félicité hier Vincent Peillon, déterminé à y revenir dès la rentrée 2013. Mais il faudra alors raccourcir des journées trop chargées, étaler la semaine en faisant revenir élèves et enseignants le mercredi, rallonger l'année en grignotant les vacances d'été... Autant de sujets polémiques».

... et intérêts privés

Et dans *Le Canard enchaîné* (27/06/12) : «*Une foule d'experts, chacun ne songeant, cela va sans dire qu'au bien-être de l'enfant, affichent un avis tranché sur la question (...) Le premier front d'opposition vient de certains parents d'élèves. Un écolier français travaille 144 jours dans l'année, contre 190 en Angleterre ou 210 en Italie. Du coup la journée est beaucoup trop chargée et fatigante*».

(...) *l'allongement des vacances de la Toussaint de douze à quinze jours provoque une levée de fourches (...) Pour rattraper ces jours cédés à l'oisiveté, le ministre envisage de raccourcir les congés d'été. Voire de les amputer de huit à quinze jours (...) C'est ici que le débat devient explosif. Plusieurs syndicats d'enseignants, dont le puissant SNES, s'opposent frontalement à ce rab de cours ou, à défaut, exigent un complément de salaire ou une «redéfinition de [leurs] missions*»

Et l'hebdomadaire de citer les autres «*interlocuteurs de poids*», parmi lesquels «*le monde des transports*», les «*pros du tourisme*» («*oui aux deux semaines de Toussaint et à la semaine de quatre jours et demi à condition «de préserver les vacances de Noël et de février*»), le syndicat des agents de voyage, le syndicat des moniteurs de ski, les commerçants de marché. «*Aux dernières nouvelles, l'union des gérants de discothèque et l'amicale des gardiens de phare ne se sont pas encore prononcés*».

Brèves

Deux semaines de prison à 12 ans

Interpellé par l'Observatoire international des prisons (OIP), le défenseur des droits a du remuer ciel et terre pour faire libérer un gamin roumain de 12 ans.

Incarcéré depuis le 1er juillet au centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis (Essonne), l'adolescent purgeait une peine de deux mois ferme pour «vol avec violence sur personne vulnérable» prononcée par le tribunal pour enfants de Paris en février.

Une dizaine de jours plus tard, le parquet avait ordonné des examens médicaux qui avaient conclu que l'enfant avait «entre 13 et 14 ans». Finalement, les recouvrements se sont poursuivis et les enquêteurs français, en lien avec les officiers de liaison roumains en poste dans l'Hexagone, sont parvenus à la certitude que le garçon était né le 15 février 2000» (Le Parisien, 18/07/12).

On a souvent vu le parquet plus prompt à requérir les examens radiologiques quand il s'agit de faire croire qu'un gamin a plus de 18 ans pour le placer en centre de rétention.

Madame Taubira ?

La ministre de la justice ne s'est plus guère manifestée depuis ses annonces sur la suppression du tribunal correctionnel pour mineurs, son attachement à la primauté de l'éducatif sur le répressif, sa critique des peines planchers et ses doutes quant à l'efficacité des centres éducatifs fermés (CEF).

On s'attendait à l'annonce d'une réforme destinée à remettre l'ordonnance de 1945 sur ses pieds ou, à tout le moins, d'en réviser les dispositions les plus critiquables.

Le malaise de la ministre à Bordeaux le 31 août, qui lui a valu

une courte hospitalisation, ne devrait pourtant pas vaincre la détermination de cette femme. En la choisissant pour ce poste, le Président et le premier ministre savaient ce qu'ils faisaient. Auraient-ils désormais l'intention de la bâillonner ?

Et pendant ce temps-là...

À l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Lavaur (Tarn), un surveillant s'est fait violemment agresser par un garçon de 17 ans, recevant de multiples coups, selon l'intersyndicale du personnel pénitentiaire (*La Dépêche du midi* 24/06/12).

Combien de temps la cocotte-minute va-t-elle encore rester sur le feu ?

... on n'aura pas peur de se répéter...

«La prise en charge en dehors de la prison réduit le risque de rechute des délinquants» titrait *Le Monde* (Franck Johannès, 20/08/12), lequel présentait l'ouvrage de **Marwan Mohammed** («*Les Sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*», La Découverte).

Selon des chercheurs britanniques et américains, «*Une première idée fautive voudrait qu'un mineur délinquant passe peu à peu des petits délits aux infractions plus graves, pour devenir un criminel endurci si on ne l'arrête pas avant : qui vole un œuf vole un bœuf. En réalité, on n'est pas délinquant à vie. L'écrasante majorité des personnes qui se lancent dans la délinquance finissent par l'abandonner*», indique *Stephen Farrall, de l'université anglaise de Sheffield*.

... «la prison, c'est dehors»

«*L'une des rares certitudes de la criminologie est bien que la délinquance est liée à l'âge. Les taux de criminalité atteignent leur apogée à la fin de l'adolescence pour ensuite diminuer graduellement, et ce quel que soit le type de délinquance. La*

agenda

Séminaires : accompagner les mineurs ET jeunes isolés étrangers

D'octobre 2013 à mai 2013 à Bobigny

Organisés par l'Université Paris 13; UFR Bobigny (santé, médecine, biologie humaine), Département de psychopathologie – Pr. T. Baubet
Enseignants : Thierry Baubet, Catherine Le Du, Francesco Vacchiano et d'autres intervenants

Dans la continuité du séminaire de l'an dernier, nous poursuivons notre travail autour de la prise en charge des jeunes isolés étrangers. Après avoir rappelé la clinique spécifique liée aux interactions entre adolescence, voyage migratoire et trauma, nous orienterons nos séances sur la question de la place et du rôle de l'interprète, l'importance de l'expression de la plainte somatique, la problématique des JIE marocains migrant vers les pays d'Europe du Nord ...

Ces séances alterneront avec des présentations et discussions cliniques s'articulant autour de points majeurs : la question du secret, de la narrativité, du poids du mandat familial... La question de la souffrance psychique chez ces jeunes, l'approche transculturelle, l'impact des incertitudes et difficultés administratives sur la relation avec le MIE ainsi que la diversité des approches européennes demeurent le fil conducteur de notre réflexion commune.

Calendrier : le mardi de 17h45 à 19 h30, les 16/10/2011; 20/11/2012; 18/12/2012 / 22/01/2013; 12/02/2013; 19/03/2013; 23/04/2013; 14/05/2013

+ 3 demi-journées (14-18H) : «*Perspectives européennes*» les : 22/02/2013, 19/04/2013, 21/06/2013

Inscription : L'inscription est obligatoire (places limitées) – sur lettre de motivation. L'inscription n'est définitive qu'après un accord écrit.

Public : (faire parvenir une lettre de motivation) : étudiants du DU de psychiatrie transculturelle, étudiants et soignants intéressés par ces questions, dans la mesure des places disponibles. Ouvert également aux professionnels du Conseil général du 93 (convention).

Ces séminaires sont assurés dans le cadre de l'AIEP (Association internationale d'ethnopsychanalyse). Une adhésion de 40 € à l'AIEP est demandée et permet d'assister à tous les séminaires dispensés cette année

Lieu : Faculté de Médecine, 74 rue Marcel Cachin, 93017 Bobigny

Rens. : tél : 01 48 38 77 34; Fax : 01 48 38 73 10; psy.smbh@univ-paris13.fr; http://www.clinique-transculturelle.org/pdf/adhesion_2012.pdf ; www.campus-virtuel.smbh.univ-paris13.fr

délinquance décroît avec l'âge» *confirment les chercheurs californiens Gottfredson et Hirschi*.

Pour d'autres chercheurs, «*il y a certes une relation statistique entre délinquance juvénile et criminalité adulte, mais elle est indirecte et pour eux, «la délinquance est un processus indépendant qui n'est réductible ni à l'individu ni à l'environnement*».

La variable décisive serait «le contrôle social informel», c'est-à-dire les liens de l'individu avec

la société, la famille, l'école, le mariage ou l'emploi. Le mineur délinquant n'a que de faibles liens sociaux à l'âge adulte, ce qui le conduit à son tour à la criminalité : il s'agit du «handicap cumulé par lequel les délits graves et leurs inévitables corollaires (telle l'incarcération) sapent les liens de contrôle social informel ultérieurs (telle l'employabilité). Ce qui, en retour, renforce les risques d'une poursuite des comportements transgressifs».

Une circulaire peu rassurante pour les Roms

Peu avant le déplacement à Paris de **Viviane Reding**, commissaire à la justice de l'Union européenne, venue notamment se rendre compte du traitement par la France des citoyens européens que sont les Roms roumains ou bulgares, l'État a donné ses instructions sur le cadre de son action dans le démantèlement des campements.

Signée par un bataillon de ministres régaliens (Valls, intérieur; Peillon, Éducation nationale; Touraine, affaires sociales; Sapin, travail-emploi; Duflot, logement; Langevin, réussite éducative), la circulaire du 26 août 2012 «relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites» (NOR INTK1233053C) mélange les accents d'«ordre républicain» et de «charité bien ordonnée».

Elle s'adresse aux préfets en soulignant : «**En premier lieu le respect des décisions de justice ne saurait être mis en question. Il revient au préfet d'exécuter celles-ci, lorsqu'il est ordonné par le juge qu'il soit mis fin, au besoin avec le concours de la force publique, aux occupations illicites de terrains. Lorsque la sécurité des personnes est mise en cause, cette action doit être immédiate. Dans les deux situations, au-delà de la responsabilité de l'État, il en va des fondements même du contrat social dans notre Nation.**».

Démantèlement et expulsion

Aucune annonce n'y figure comme en matière d'expulsion d'immeubles prévoyant une «trêve hivernale» ou une suspension d'exécution comme cela se pratique souvent à l'égard des locataires ou des occupants sans droits.

Il est également précisé (ce qui devrait retenir l'attention de Mme. Reding) : «*s'il apparaît à l'occasion de ces opérations que certaines personnes ne se trouvent pas dans une situation régulière au regard des règles régissant le droit de séjour en France, il vous appartient d'en tirer toutes les conséquences, selon le droit commun. Enfin, le présent cadre de référence ne peut en aucune manière être interprété comme faisant obstacle à l'application de la loi pénale.*».

En ne faisant pas le rappel des règles communautaires relatives à la libre circulation des personnes, alors qu'elle insiste sur «l'aide au retour» accordée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), on comprend bien que le départ du territoire demeure une option privilégiée de cette circulaire.

La seule nouveauté, indiquée en exergue recommande «d'assurer un traitement égal et digne de toute personne en situation de détresse sociale. Il vous incombe donc, en initiant le travail le plus en amont de la décision de justice qu'il est possible, de **proposer des solutions d'accompagnement** en mobilisant prioritairement les moyens de droit commun de chacun des partenaires. Cela suppose, dans une logique d'anticipation et d'individualisation, l'établissement, chaque fois que possible, d'un **diagnostic et la recherche de solutions d'accompagnement**, dans les différents domaines concourant à l'insertion des personnes (scolarisation, santé, emploi, logement/mise à l'abri...)».

La circulaire n'évoque pas ce «*privilège du préalable*» dont dispose le maire d'une commune, comme vient de le prouver le successeur de Manuel Valls à la tête d'Evry, **Francis Chouat**, ordonnant et faisant exécuter par la force l'évacuation d'un campement la veille de l'audience au cours de laquelle le juge devait se prononcer sur la demande d'expulsion (Medipart, 04/9/12). Dans ce cas, point de solutions d'accompagnement, point de diagnostic, notamment à la veille de la rentrée des classes.

La scolarisation des enfants

La circulaire s'attache à donner des recommandations pour «*établir aussi rapidement que possible un diagnostic de la situation de chacune des familles ou personnes isolées. Il devra être global pour prendre en compte l'ensemble des problématiques (situation administrative, état de santé, logement, emploi, scolarisation, ...) et individualisé afin de prendre en compte les spécificités de chacune des familles et de leur projet.*».

Une attention particulière devra être apportée **au repérage des personnes les plus fragiles** (personnes malades, jeunes enfants, ...).

Elle insiste même : «**En matière de scolarisation, le principe de l'obligation scolaire s'applique. Sa mise en œuvre repose à la fois sur les maires, l'État et les familles. En relation avec les maires et les associations, les services de l'Éducation nationale, plus particulièrement ceux chargés de la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, conduiront les actions permettant de prendre en charge sans délai et avec un souci de continuité les enfants présents dans les campements.**».

Dans ce cadre, vous veillerez également à prévoir des actions portant sur les conditions matérielles de scolarisation dans la mesure où elles ont une incidence forte sur la fréquentation scolaire (à titre d'illustration, le transport, la cantine, les fournitures scolaires).

Cependant, aucune instruction n'est donnée sur l'exercice par les préfets de leur **tutelle** sur les décisions des maires de refuser d'inscrire les enfants dans un établissement de leur commune (art. L. 2122-34 du Code général des collectivités territoriales), sachant que chaque enfant a le droit d'être instruit dans un établissement public, que l'enseignement obligatoire ou non (voy. J.-L. Rongé, «Empêcher la ségrégation scolaire»; JDJ n° 297, p. 22-29).

On s'étonnera que les deux ministres ayant l'enseignement dans leurs attributions n'aient pas fait le nécessaire pour rappeler les représentants de l'État à leurs obligations.

Mobiliser les services de l'État et les acteurs locaux concernés

C'est en ce domaine que la circulaire innove, si l'on compare ses recommandations à la politique menée par le gouvernement précédent. Elle recommande : «*le délai entre l'installation des personnes, la décision de justice et l'octroi du concours de la force publique doit être mis à profit, pour engager, dès l'installation du campement, et chaque fois que les circonstances locales le permettent, un travail coopératif afin de dégager pour les personnes présentes dans ces campements des solutions alternatives.*».

S'agit-il de négocier avec les «*campements*»? Pas exactement, même si la recommandation précise d'établir le diagnostic «*individualisé*» de la situation de chacune des familles impose d'entamer un dialogue, quoique ce «*diagnostic*» puisse être confié à d'autres services de l'État, avec «*le concours des services de collectivités territoriales (conseil général, centre communal d'action sociale, aide sociale à l'enfance...).* Ce diagnostic pourra également être confié à une association».

En matière sanitaire, il est recommandé de s'appuyer sur «*les agences régionales de santé (ARS), chargées de mettre en place les actions permettant de favoriser l'accès aux droits, à la prévention et aux soins, avec une vigilance particulière concernant l'accès à la vaccination et à la santé materno-infantile*», et aux ARS d'assurer «*un lien avec les associations susceptibles d'intervenir auprès de*

ces populations». On pense tout de suite à *Médecins du Monde*.

En matière d'hébergement et d'accueil, les instructions deviennent plus laconiques, tant la difficulté de logement touche des catégories plus larges de la population.

Toutefois, il est clairement indiqué que *«préalablement à l'évacuation, le recours à l'hébergement d'urgence doit être recherché lorsque cela est nécessaire, adapté aux situations personnelles et possibles en fonction des disponibilités de places que vous recenserez. Une attention particulière doit être portée aux personnes les plus vulnérables»*.

Cette priorité devrait pouvoir être soulevée devant le juge lorsqu'il est requis en urgence, par un ayant-droit sur un terrain ou immeuble, pour faire obstacle au prononcé d'une évacuation immédiate.

S'agissant de **solutions pérennes**, celles-ci *«doivent être envisagées sur la base des situations particulières des personnes concernées»*. Elles *«nécessitent que les ménages adhèrent pleinement à ce type de projet et qu'ils soient stabilisés dans des conditions décentes, et accompagnés sur une période temporelle compatible avec l'accès à l'emploi et, in fine, à un logement pérenne»*... conditions souvent irréalisables quand il s'agit d'une population particulièrement précarisée, d'autant que des **solutions d'accueil provisoire** *«ne peuvent se concevoir que dans un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales»*. Cela fait beaucoup des bonnes volontés à mobiliser...

En matière d'insertion professionnelle, c'est en ce domaine que les associations venant en aide à ces populations ont senti une amélio-

ration, dès lors que le gouvernement s'est engagé à élargir la liste des métiers qui sont ouverts *«sans que la situation de l'emploi ne leur soit opposable»*.

Il s'agit cependant de n'ouvrir que l'exercice de certaines professions, notamment à l'égard des Roumains et des Bulgares avant la fin des restrictions à la libre circulation des travailleurs de ces pays au 1^{er} janvier 2014.

Les restrictions à l'accès à l'emploi demeurent toutefois identiques pour les non ressortissants d'un État membre de l'UE (notamment ceux qui sont originaires de pays de l'ex-Yougoslavie n'ayant pas rejoint l'UE).

La Grande Bretagne et l'Italie, notamment, n'ont pas émis pareilles restrictions sans que les nouveaux ressortissants UE n'affluent à leurs frontières.

En ce domaine, on demeure dans l'attente de la nouvelle liste des métiers. La circulaire annonce que les taxes dues par l'employeur pour l'embauche sont d'ores et déjà supprimées.

Cet obstacle levé, des mesures d'aide à l'emploi pourront être engagées comme les *«chantiers d'insertion, les «contrats aidés et notamment le contrat d'accès à l'emploi (CAE)»*. Les préfets sont d'ailleurs invités à s'appuyer sur Pôle emploi pour les *«démarches d'accompagnement personnalisé»* et des formations devraient pouvoir être offertes, notamment pour l'apprentissage du français, la mise en œuvre de *«compétences clés»* et de l'apprentissage des savoirs de base.

agenda

Les mineurs non accompagnés et sans protection en Europe. Quelles raisons expliquent leur manque de protection ?

Les 22, 23, 24 octobre 2012 à Poitiers



Ce colloque international va offrir un forum de discussion entre chercheurs, acteurs institutionnels, éducateurs, psychologues et juristes venant de nombreux pays, de manière interactive avec le public, sur différents aspects concernant les mineurs non accompagnés sans protection. Ces analyses, combinant des points de vue internationaux et multidisciplinaires (légaux, sociologiques, psychologiques, comparatifs, etc.) visent à diffuser les connaissances sur ce groupe de migrants peu étudié et à ouvrir des nouvelles perspectives de réflexion et d'action afin de promouvoir l'accès aux droits fondamentaux des mineurs non accompagnés sans protection.

Lundi 22 octobre 2012 (Hall Rousseau, Faculté de Droit - 43, place Charles de Gaulle - 86000 Poitiers - Entrée libre)

18 h 00-20 h 00: Séminaire d'ouverture du colloque : *«Cadres juridiques européen et français concernant les mineurs non accompagnés»*

Mardi 23 octobre 2012 (MSHS Bâtiment A5- Université de Poitiers, 5 Rue Théodore Lefebvre, 86000 Poitiers - Inscription requise)

Matin : *«Les mineurs non accompagnés et sans protection en Europe: résultats de la recherche comparative du programme PUCAFREU»*,

«Être mineur non accompagné sans protection en Belgique, France, Italie, Espagne et Roumanie : résultats des recherches

nationales du programme PUCAFREU»

Après-midi : *«Les mineurs isolés étrangers et sans protection: entre autonomie et exploitation»*

Mercredi 24 octobre 2012 (MSHS Bâtiment A5- Université de Poitiers, 5 Rue Théodore Lefebvre, 86000 Poitiers - Inscription requise)

Matin : *«Pratiques d'accueil formel et informel des mineurs non accompagnés : quels aboutissements ?»*

«Comprendre le mouvement et la protection dans les vies des jeunes demandeurs d'asile non accompagnés»

«L'imaginaire migratoire: contraste entre attentes et réalités, quelles conséquences pour le mineur non accompagné ?»

Après-midi : Ateliers parallèles : Professionnels au contact de mineurs non accompagnés: difficultés, réussites & paradoxes (en français). Unaccompanied Children's situation and treatment in various European contexts (in English). Menores no acompañados sin protección en España (en español). *«Perspectives internationales pour une meilleure protection des enfants non accompagnés»*

Conclusion du colloque

Tarif : 100 euros; étudiants : 30 euros.

Rens. : Migrinter - UMR 7301 CNRS /Université de Poitiers; MSHS Bâtiment A5, 5 Rue Théodore Lefebvre, 86000 Poitiers; + 33 (0) 5 49 36 62 20; pucafreu@gmail.com